

FPR n° B52

DEPARTEMENT DE LA CHASSE ET DE LA CYNEGETIQUE

FILIERE : Génie forestier

FAMILLE METIERS : Domaine intermédiaire

ACTIVITES :

Le chef du Département de la chasse et de la cynégétique est responsable sous l'autorité du Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature et en conformité avec les textes en vigueur de promouvoir toute mesure susceptible de permettre le développement et la valorisation des ressources cynégétiques.

MISSIONS :

Le chef du Département de la chasse et de la cynégétique a pour missions principales de :

- Veiller à la préservation et au développement de la faune sauvage et à la dynamisation des activités de chasse ;
- Définir le dispositif de collecte et d'exploitation des données pour suivre la dynamique de la faune sauvage, identifier son état, et proposer des mesures à adopter ;
- Apporter l'expertise technique aux différents intervenants dans le domaine de la chasse dans le secteur privé et public ;
- Contribuer à la régulation de la population de la faune sauvage pour le développement des ressources cynégétiques et la protection contre les risques de prolifération de certaines espèces ;
- Mener les études et contribuer à la préparation des dossiers d'amodiation des droits de chasse ;
- Coordonner et organiser l'activité de chasse au niveau national ;
- Assurer le suivi et la gestion des dossiers d'amodiation de chasse.

RELATIONS ET ENVIRONNEMENT :

Le chef du Département de la chasse et de la cynégétique relève directement du Directeur des Parcs Nationaux, des Aires Protégées et de la Protection de la Nature.

Sous la supervision de son responsable hiérarchique, il peut avoir d'autres relations avec d'autres entités internes et externes à l'ANEF.

Le chef du Département de la chasse et de la cynégétique supervise les services suivants :

- Le Service de la chasse associative ;
- Le Service de la chasse touristique.

EXIGENCES DU POSTE :

- Disposer d'un haut niveau d'enseignement et de la qualification exigible ;
- Avoir occupé un poste de chef de division pendant au moins 02 ans ou un poste de chef de service pendant au moins 06 ans ;
- Maîtrise des langues : Arabe, Français, Anglais.